

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021 Délibération n°DEL-2021-0056

DBJET: Ouverture de crédits anticipée - Financement 2021 des structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice

74

511

EE EE

(3)

558

23

EE

E5 19

E6 E5

B1 B1

20 ES

197

100

939 MS

EH 105

ES ES

A25 652

159

E2 E2

238

100

101

EST

122

E2

101 50

183

100

103

188

10 50

22 E3

161 161

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part e

N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance : Coralie BOURDELAIN Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents: Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir: Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR: Monsieur Roger COHARD

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Vu la délibération n°DEL-2020-0087 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2021 relative à l'attribution de subventions 2020 aux structures d'accompagnement des demandeurs d'emploi,

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence en matière d'actions à destination des publics ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la communauté de communes participe au financement de différentes structures d'insertion et d'aide au retour à l'emploi intervenant sur son territoire.

En 2021, nos partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts en direction des populations en insertion professionnelle qui en ont le plus besoin, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an) et les jeunes cumulant les difficultés (accès à l'emploi, à la formation, au logement, problèmes de mobilité, de santé...). Dans ce sens, ils sollicitent la poursuite du soutien financier de la communauté de communes

<u>Missions locales et MEE-MIFE Isère : Accompagnement des jeunes et des salariés en reconversion professionnelle</u>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour la réalisation de son programme d'actions, la mission locale Saint Martin d'Hères sollicite le concours financier de la communauté de communes. La poursuite de ce soutien se matérialise par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financements, d'une durée de 3 ans (2021 – 2023). Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les modalités d'emploi de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, les propositions de financements 2021 aux missions locales et à la MEE-MIFE Isère sont les suivantes :

MII F 12616 201	Montant						
Organismes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole (Pour rappel: subvention délibérée au conseil du 25/01/2021)	210 062 €	213 773 €	215 681 €	215 993 €	225 993 €	225 993 €	235 993 €
Mission locale de Saint Martin d'Hères	5 853 €	13 194 €	13 194 €	13 194 €	13 194 €	13 194 €	13 194€
MIFE Isère			300 €	2 741 €	2 741 €	2 741 €	2 741 €

<u>Grenoble-Alpes Métropole : Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2017-2021</u>

Il est rappelé que Le Grésivaudan participe au Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2017-2021 de la région grenobloise.

Le Grésivaudan participe financièrement à la gestion financière par la Métropole des fonds européens perçus au titre du PLIE, dont le montant s'élève à 110 824,29 euros pour le premier semestre de l'année 2021 (comme sollicité par la délibération n°DEL-2021-0025 du 25 janvier 2021).

Le manque d'orientations et de fréquentations des ateliers mobilité proposés par la plateforme mobilité emploi (un service de la Métropole proposant conseils et accompagnement pour rendre autonomes les personnes dans leurs déplacements mis en place par la délibération n°DEL-2019-10131 du 29 avril 2019), conduit Le Grésivaudan à demander un arrêt de ces services sur le territoire (subvention de 12 000 euros en 2020).

Le périmètre d'intervention géographique de la mission locale Grésivaudan Alpes Métropole couvre notamment les communes de Domène et de Murianette.

Dans ce cadre, la commune de Domène mettait un agent à disposition de la mission locale, dont le salaire brut chargé s'élève à 64 000 euros par an. Cette mise à disposition est reprise par Grenoble Alpes Métropole depuis cette année, au titre de sa prise de compétence en matière d'emploi et d'insertion.

De son côté, à travers sa subvention et la mise à disposition de locaux à la mission locale pour son siège, la communauté de communes finance les charges La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

transversales liées à ce poste (encadrement par le directeur de la mission locale, assistante administrative, accueil au siège et frais annexes à ces fonctions supports). 60 % des jeunes accompagnés par cette conseillère mission locale habitent Domène ou Murianette, 40 % habitent le Grésivaudan (dont 30 % Le Versoud).

Compte tenu de la charge déjà supportée par Le Grésivaudan sur ce poste (frais annexes), la communauté de communes, dans le cadre du PLIE, apporte à la Métropole, depuis 2019, une subvention de 7 000 euros, soit un effort financier équivalent à celui de de cette dernière.

Dans ce cadre, les propositions de financements 2021 à Grenoble Alpes Métropole sont les suivantes :

Actions	Montant 2016 (participation financière versée à la commune de Domène)	Montant 2017	Montant 2018	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021
Référent PLIE Domène	25 516,53 €	25 823 €	25 823 €	25 823 €	25 823 €	25 823 €
Gestion financière du FSE		9509,15 €	8 951,05 €	9 500 €	9 500 €	9500 €
Conseiller mission locale Domène				7 000 €	7 000 €	7000 €

Ainsi, Monsieur le président propose :

- de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mission Locale Saint-Martin-d'Hères pour la période 2021 – 2023 telle qu'annexée à la présente délibération;
- de l'autoriser à signer la convention de financement avec Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2021 tel qu'annexée à la présente délibération;
- d'attribuer avant le vote du budget primitif 2021 les subventions 2021 aux structures d'accompagnement des demandeurs d'emplois telles que présentées dans les tableaux ci-dessus, et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021 (INSE/INFIN/6574; INSE/INFIN/657358);
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021

53

88

100

003

100

153

113

13 13

123

135

135

631

133

100

100

100

100

100 EE

133

100

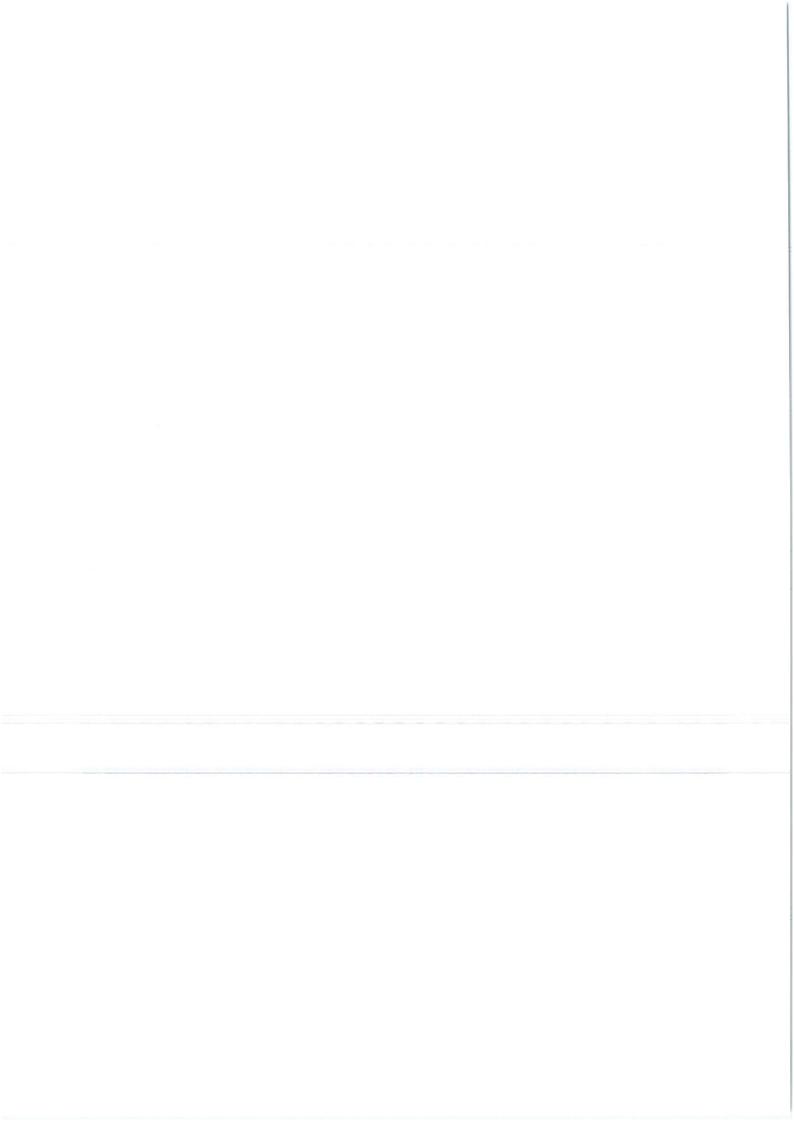
101 ES

DI DI

BOX NO

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





CONVENTION

d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Le Grésivaudan et La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

Entre les soussignés :

D'une part,

Et:

La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, M. Henri BAILE dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

	La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin d'Hères Située 8 Avenue Jean Villard 38400 Saint-Martin-d'Hères Représentée par son Président, Monsieur David QUEIROS
Ci-après d	ésignée La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères.
D'autre pa	rt.
Il est conve	enu, ce qui suit :
Préambule	:
d'un progr	e convention vise à définir l'engagement réciproque des parties pour la mise en place amme d'actions en faveur des jeunes de 16 à moins de 26 ans en difficultés d'insertion professionnelle sur les communes de Saint-Martin-d'Uriage et de Chamrousse.
réseau de convention d'Hères s'o	Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est une association loi 1901, faisant partie du l'union nationale des missions locales (UNML). Elle est régie par le code du travail et la collective des missions locales. Par ailleurs, la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin appuie sur le cadre commun de référence depuis septembre 2018 (document UNML en offre de service et sa déclinaison sur le territoire d'intervention).

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission

Il est précisé que la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères a pour objet :

de service public territorial et de proximité.

- d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet,
- d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation, et les possibilités du marché du travail,
- de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes,
- d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenants dans les dispositifs d'insertion,
- de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Article 1: Objet

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères s'engage à :

- Favoriser l'insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi et plus particulièrement les jeunes de 16 à 25 ans, public dédié aux missions locales par le service public de l'emploi,
- Mettre en place une politique globale d'insertion professionnelle pour la jeunesse (16-25 ans) pour les communes couvrant le territoire de l'intercommunalité en cohérence avec le contrat d'objectif signé avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le conseil départemental de l'Isère,
- Communiquer aux élus de l'intercommunalité les indicateurs négociés par le Président lors du dialogue annuel de gestion avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Nombre de jeunes accueillis par la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin d'Hères (Nombre de jeunes en 1 ers accueils et nombre de jeunes en suivi),
 - Nombre de jeunes inscrits à Pôle emploi et suivis dans le programme de cotraitance,
 - o Nombre de jeunes entrés en formation,
 - o Nombre de jeunes en emploi,
 - Nombre de contrats et placement par type de contrat,
 - Nombre de TPE (très petites entreprises), PME (petites et moyennes entreprises) et entreprises en lien avec la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin d'Hères (liste non exhaustive).

1.1/ Objectifs assignés par la communauté de communes Le Grésivaudan à la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

Objectif 1 : Un accompagnement global des jeunes

Favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes de 16 à 25 ans, public dédié aux missions locales par le service public de l'emploi, pour les communes couvrant le territoire de l'intercommunalité en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette insertion professionnelle devra prendre la forme d'un accompagnement de chacun de ces jeunes. Chaque accompagnement fera l'objet d'un suivi sur la base de données i-Milo des missions locales, retraçant les outils mobilisés pour mener à bien le projet professionnel ainsi que la fréquence des contacts réalisés avec le jeune.

Il s'agira prioritairement des jeunes dont le niveau de formation initiale sera inférieur ou égal au niveau IV (baccalauréat ou diplôme équivalent).

Objectif 2 : Un partenariat consolidé dans le cadre de la GTEC (gestion territoriale des emplois et des compétences) du Grésivaudan

Mobilisation des outils de la GTEC : clauses sociales, prescriptions vers les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, partenariat avec l'animation RH sur les recrutements, parrainage, actions insertion sur la mobilité géographique

Objectif 3 : Un bilan affichant clairement les résultats de ces orientations

Ce bilan, comprenant le rapport d'activités, notamment les indicateurs décrits à l'article 1, ainsi que le bilan comptable de l'année écoulée qui devra être transmis au Grésivaudan après la tenue de l'assemblée générale qui entérine les comptes de l'exercice concerné.

En cas de non-respect de cette obligation, le Grésivaudan pourra demander le remboursement d'une partie de la subvention versée, allant jusqu'à 5 % du montant de l'année n-1.

Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

2.1/ Montant et modalités de versement

Le Grésivaudan verse à l'association une participation annuelle s'élevant à 13 194 euros.

Elle est versée en 2 fois et mandatée sur le compte de l'association en février et septembre de chaque année.

Les éventuelles modifications du montant de la subvention versée feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

De façon générale, la communauté de communes Le Grésivaudan peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-respect des engagements pris par la mission locale.

La demande de remboursement sera précédée d'une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution, envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

2.2 / Représentation du Grésivaudan au sein du Conseil d'Administration de la mission locale

La communauté de communes désigne ses représentants pour la durée du mandat, et dispose de 2 sièges au Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères.

2.3 / Contrôle d'activités et contrôle financier

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères formulera sa demande annuelle de financement avant la fin de l'année précédant l'exercice considéré (septembre).

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, communiquera au Grésivaudan, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan et son compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères devra également fournir régulièrement les procèsverbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

D'une manière générale, la Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères s'engage à justifier, à tout moment sur la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan, l'utilisation des financements reçus. Elle s'engage aussi à faciliter le contrôle par la communauté de communes Le Grésivaudan de la réalisation de ses actions et de l'emploi des fonds communautaires, notamment par l'accès à tous documents administratifs utiles à cette fin.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter 01/01/2021 Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2023

Article 4: Assurance

La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères est seule responsable à l'égard des tiers et de ses adhérents des actes de son personnel et des conséquences de l'exercice des activités. La mission locale doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses administrateurs, salariés, bénévoles, adhérents, celle-ci pouvant être engagée à l'occasion :

- de ses activités permanentes,
- des manifestations occasionnelles qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Le contrat d'assurance devra préciser que les adhérents ont la qualité de tiers entre eux, pour que les dommages qu'ils se causent les uns les autres soient pris en charge.

La mission locale fait son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres dans le cadre de ses activités.

La mission locale devra fournir, à la demande de la communauté de communes Le Grésivaudan, l'attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus.

Article 5 : Résiliation - Révision

5.1 / Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

5.2 / Révision

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par les deux parties.

Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles,

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Pour La Mission Locale Jeunes de Saint-Martin-d'Hères

Le Président,
Henri Baile,
Et par délégation
Le vice président
à l'emploi et à l'insertion

Le Président, **David Queiros**

Roger COHARD



CONVENTION



Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole pour le financement des actions communes en matière d'emploi

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, M. Henri BAILE dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et:

La Métropole de Grenoble

représentée par Monsieur **Christophe FERRARI**, son président, dont le siège est situé 3, rue Malakoff – 38031 GRENOBLE Cedex, agissant en vertu de la délibération **n**° 1DL180290 du 06/07/2018

Ci-après désignée Grenoble-Alpes Métropole

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

Signataires, le 7 novembre 2016, d'un protocole d'accord commun créant un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) élargi à la plupart des territoires du bassin grenoblois, la Métropole et Le Grésivaudan entendent optimiser leurs interventions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Le 1^{er} janvier 2019 la Métropole s'est vue transférée des communes la compétence emploi et à ce titre c'est désormais la Métropole qui soutient financièrement la mission locale Grésivaudan Alpes-Métropole.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan s'engage à participer financièrement aux actions conduites par la Métropole dont son territoire bénéficie après sollicitation de la Communauté de communes.

Article 1: Objet

Le partenariat en matière d'emploi entre Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan se traduit par les actions suivantes :

- Déploiement d'un poste à temps plein de référent PLIE, basé sur la commune de Domène mais intervenant pour la moitié de son activité, soit 45 personnes

accompagnées par an, sur les communes de Chamrousse, La Combe de Lancey, Laval, Revel, Saint Jean le Vieux, Saint Martin d'Uriage, Saint Mury Monteymond, Sainte Agnès, Le Versoud et Villard-Bonnot. Le référent PLIE accompagne des personnes durablement privées d'emploi, dont des allocataires du RSA, dans le cadre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle.

- Déploiement d'un poste à temps plein de conseiller emploi, par la mise à disposition d'un agent de la Métropole au sein de l'association mission locale Grésivaudan-Alpes Métropole, basé à Domène mais intervenant au bénéfice des jeunes de moins de 26 ans des communes du Sud de la communauté de communes.

Article 2:

Le montant du financement du Grésivaudan correspondant s'élève pour 2021 à :

- Pour le poste de référent de parcours du PLIE basé à Domène à 25 823 euros,
- Pour le poste de conseiller emploi de la mission locale à 7 000 euros,

Cette subvention ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programmes que ce soit, et elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération FSE référent de parcours PLIE et plateforme mobilité emploi.

La subvention sera versée en totalité à la signature de la présente convention, soit 32 823 euros.

Article 3: Assurance

La Métropole est seule responsable à l'égard des tiers des actes de son personnel et des conséquences de l'exercice des activités.

La Métropole doit obligatoirement souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et celle de ses salariés, celle-ci pouvant être engagée à l'occasion :

- de ses activités permanentes,
- des manifestations occasionnelles qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Le contrat d'assurance devra préciser que les salariés ont la qualité de tiers entre eux, pour que les dommages qu'ils se causent les uns les autres soient pris en charge.

La Métropole fait son affaire personnelle de tous les dommages pouvant survenir à ses biens propres dans le cadre de ses activités.

Chaque année, la Métropole devra fournir à la demande du Grésivaudan, l'attestation d'assurance garantissant les risques ci-dessus.

Article 4 : Durée et bilan

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention pourra être reconduite par avenant pour une durée de 1 an, sous réserve de l'accord des deux parties sur simple courrier de demande de reconduction par la Métropole.

La Métropole s'engage à fournir avant le 31 mars 2022 un bilan complet des actions entreprises sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 5: Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédée à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 6 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles,

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

Pour le Président, **Henri Baile**, Et par délégation Le vice président à l'emploi et à l'insertion

Roger COHARD

Pour Grenoble-Alpes Métropole

Le Président, Christophe FERRARI